

Guide d'élimination des déchets phytosanitaires

Par produit phytosanitaire (PPh) est entendu ici tout produit chimique ou biologique utilisé pour favoriser la croissance des plantes cultivées ou les protéger contre les insectes, parasites et autres agents phytopathogènes mais aussi pour conserver les produits à base de végétaux ou pour la conservation du bois.

Sont inclus également dans les PPh tout produit chimique

ou biologique utilisé pour lutter contre les plantes, mousses ou champignons indésirables ou pour lutter contre les insectes, rongeurs et autres nuisibles.

Les déchets phytosanitaires sont considérés comme des spéciaux [ds] qui nécessite une procédure d'élimination particulière. Chaque type de déchet spécial est associé à un code LMoD permettant d'identifier la filière d'élimination appropriée.

PPH PURS NON-HOMOLOGUÉS OU EXPIRÉS

Produit dans son emballage d'origine n'étant plus autorisé à l'emploi.

Solution d'élimination

Tout PPh dans son emballage d'origine (neuf ou entamé) peut être **rendu au fournisseur** qui est tenu légalement de le reprendre. Généralement gratuit en petites quantités.

Code LMoD : 02 01 08 [ds]

RÉSIDUS DE PPH

Est-ce :

des bouillies de PPh inévitables, ne pouvant pas être réutilisées ?

Un PPh en dehors de son emballage d'origine ?

un substrat absorbant solide contaminé suite à un renversement ou une fuite ?

Solution d'élimination

Si les résidus sont produits en **petite quantité**, ne **sont pas issus** de l'**activité principale** de l'entreprise: peuvent éventuellement être éliminés en déchetterie ou point de collecte en tant que déchets spéciaux ménagers. Se renseigner auprès de la commune.

Code LMoD : 20 01 19 [ds]

Si les résidus sont issus de l'utilisation en **grande quantité** et / ou **régulière** de PPh dans le cadre de l'**activité principale** de l'entreprise : élimination en tant que déchets spéciaux. Se renseigner auprès d'une entreprise habilitée pour l'élimination des déchets spéciaux.

Code LMoD : 02 01 08 [ds]

Par exemple : en général une entreprise de paysagisme ne pourra pas éliminer en déchetterie des déchets spéciaux issus de son activité.



Avant de procéder à l'élimination des bouillies, vérifier que celles-ci ne puissent être réutilisées directement sur la surface en diluant à nouveau ou en les stockant dans des bidons prévus à cet effet.

Résidus de substrats ou déchets provenant d'un système de traitement des eaux de lavage.

Élimination selon les instructions du fournisseur

EAUX DE LAVAGE

Eau contaminée issue du lavage des pulvérisateurs.

RECOMMANDATION



Pour réduire les coûts, il est possible de mettre en place des solutions de lavage collectives.

Solution d'élimination

- 1 Utiliser un système de traitement par évaporation au sein de l'entreprise.
- 2 Utiliser une aire de lavage collective équipée d'un système de traitement des eaux contaminées ou amener les eaux de lavages sur cette dernière.
- 3 Éliminer les eaux de lavage en tant que déchets spéciaux via une entreprise spécialisée.

Code LMoD : 16 10 01 [ds]

Note

Les options 1 et 2 sont applicables seulement si les eaux proviennent exclusivement du lavage des pulvérisateurs. Si les eaux sont mélangées, par exemple avec des eaux provenant du lavage de véhicules, elles doivent être éliminées comme déchets spéciaux (option 3).

EMBALLAGES VIDES DE PPH

Emballage d'origine ou tout autre réservoir ayant contenu des PPh ou bouillies de PPh.

Si les emballages ont été nettoyés au moins trois fois avec de l'eau claire, ils peuvent être jetés avec les déchets ménagers. L'eau contaminée produite doit être éliminée selon les instructions de la section "Eaux de lavage" ci-dessus.

Si ce n'est pas le cas, les emballages ou contenants doivent être éliminés en tant que déchets spéciaux. Voir section "résidus de PPh" en page 1.

Code LMoD : 02 01 08 [ds]

OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS

- ✓ La plateforme dechets.ch permet entre autres de saisir le code LMoD associé à chaque type de déchet et de connaître les entreprises habilitées à éliminer ces derniers.
- ✓ Pour d'avantage de ressources sur les PPh en général nous vous recommandons de consulter les pages web vs.ch/pph et vs.ch/pph-recommandations.

CONTACT

Canton du Valais
Service de l'environnement
vs.ch/sen
sen-pph@admin.vs.ch